



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

1 IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE		
1.1	Identificateur de produit	EXPLOSION PARFUME – GREEN TEA CODE PRODUIT INTERNE: 860006
	Code UFI	9E00-G0ST-U00G-Y0V5
1.2	Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées	Produit à usage domestique et professionnel. Parfumeur environnemental. Descripteurs d'utilisation: SU10 – PC28. Utilisations déconseillées: ne pas utiliser dans des zones autres que celles indiquées
1.3	Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité	ECO AIR S.R.L.
	Adresse	Via Enrico Fermi 6 - 26837 Mulazzano (LO), Italie
	Numéro de téléphone	+39 02 98274122
	Fax	+39 02 98274122
	E-mail de la personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité	info@ecoaironline.com
1.4	Numéro d'appel d'urgence	ECOAIR S.R.L. Tel: +39 02 98274122 (H 09,00 – 17,00) LISTE DES NUMÉROS DE TÉLÉPHONE CENTRE DES POINTS EN ITALIE ROMA CAVp "Osp. Pediatrico Bambino Gesù". Tel: +39 06 68593726 FOGGIA Az. Osp. Univ. Foggia. Tel: +39 0881 732326 MILANO Ospedale Niguarda Ca' Granda. Tel : +39 02 66101029 NAPOLI Ospedale Riuniti Cardarelli. Tel : +39 081 7472870 ROMA Policlinico Agostino Gemelli. Tel : +39 06 3054343 ROMA Policlinico Umberto I. Tel : +39 06 490663 PAVIA CAV Centro Nazionale di Informazione Tossicologica. Tel: +39 0382 24444 BERGAMO Azienda Ospedaliera Papa Giovanni XXII. Tel.: +39 800 883300 FIRENZE Az. Osp. "Careggi" U.O. Tossicologia Medica. Tel.: +39 055 7947819 VERONA Azienda Ospedaliera Integrata. Tel: 800011858

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

2	IDENTIFICATION DES DANGERS	
2.1	Classification de la substance /mélange (Règlement (CE) n. 1272/2008)	
	DÉFINITION	MÉLANGE
	CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE /MÉLANGE (RÈGLEMENT (CE) N. 1272/2008)	IRRITATION CUTANÉE, CAT. 2 IRRITATION OCULAIRE, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1 TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE, CAT. 2
	DANGERS POUR L'HOMME	IRRITATION CUTANÉE, CAT. 2 IRRITATION OCULAIRE, CAT. 2 SENSIBILISATION CUTANÉE, CAT. 1
	DANGERS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	LES CRITÈRES DE CLASSIFICATION NE SONT PAS SATISFAITS
	DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT	TOXICITÉ À LONG TERME POUR LE MILIEU AQUATIQUE, CAT. 2
2.2	Éléments d'étiquetage	
	ATTENTION	
		
	Codes des mentions de danger	
	H315	Provoque une irritation cutanée
	H317	Peut provoquer une allergie cutanée
	H319	Provoque une sévère irritation des yeux
	H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
	Codes des mentions de mise en garde	
	PRÉVENTION	
	P102	Tenir hors de portée des enfants
	P264	Se laver les mains soigneusement après manipulation
	P273	Éviter le rejet dans l'environnement
	P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage
	RÉACTION	
P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau	
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer	
P333 + P313	En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin	
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin	
RANGEMENT		

DISPOSITION		
P501	Éliminer le contenu/récipient dans des centres de collecte et de traitement agréés et dans le respect de la réglementation en vigueur	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ




Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	SUBSTANCES D'ÉTIQUETTES	3-MÉTHYL-3-MÉTHOXYBUTANE-1-OLO PARFUM THÉ VERT (INCI: PARFUM)
	DISPOSITIONS SPÉCIALES	AUCUN
	DISPOSITIONS PARTICULIÈRES BASÉES SUR L'ANNEXE XVII DES RÉGLAGES REACH ET ULTÉRIEURS	AUCUN
	Autres dangers	
	Le mélange répond aux critères de classification PBT selon le règlement (CE) No. 1907/2006, annexe XIII	NON APPLICABLE
	Le mélange répond aux critères de classification vPvB selon le règlement (CE) no. 1907/2006, tous. XIII	NON APPLICABLE
2.3	Effets aigus et chroniques sur les organes et les systèmes: symptômes cliniques sur les organes cibles et sur le système endocrinien	Aucun danger significatif ne peut être évalué selon la législation applicable. Pour l'identification exacte des organes soumis à l'action des substances / mélanges qui composent le produit, l'identification des symptômes et la connaissance correcte de la gravité des atteintes à la santé ou à l'environnement, il est nécessaire de se référer aux informations de chaque composant. Les informations relatives à l'identification exacte de l'action des composants du mélange ne sont pas disponibles ou ne sont pas significativement pertinentes par rapport au danger du produit
	Autres dangers non mentionnés dans la classification	EUH208. CONTIENT HEXYL CINNAMAL: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. GÉRANIOL: PEUT PRODUIRE UNE RÉACTION ALLERGIQUE. LINALOL: PEUT PRODUIRE UNE RÉACTION ALLERGIQUE. HUILE DE ZESTE D'AGRUMES ET DE CITRON VERT: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. EXTRAIT D'ÉCORCE DE CITRUS AURANTIUM DULCIS: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. CITRONELLOL: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. BÉTA-PINÈNE: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. CITRAL: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. TERPINOLÈNE: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. 2,4-DIMÉTHYL-3-CYCLOHEXÈNE CARBOXALDÉHYDE: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE. HUILE DE ZESTE DE CITRUS AURANTIFOLIA DISTILLÉE: PEUT PROVOQUER UNE RÉACTION ALLERGIQUE

3 COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS











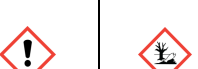

3.1 Substances: non applicable

3.2 Mélanges: applicable

Nom chimique des substances dangereuses présentes	CAS N.	EC N.	Pictogramme	Classification, Codes des mentions de danger Le texte complet des indications H est présenté à la section 16	Conc [% en poids]
3-MÉTHYL-3- MÉTHOXYBUTANE-1-OLO REACH REG. N.: 01-2119976333-33-xxxx	56539-66-3	260-252-4	ATTENTION 	Eye Irrit. 2_H319	50 ± 1
HEXYL CINNAMAL REACH REG. N.: 01-2119533092-50-xxxx	101-86-0	202-983-3	ATTENTION  	Skin Sens. 1_H317 Aquatic acute 1_H400 Aquatic chronic 2_H411	5,6 ± 0,7

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

PHENYLETHYL ALCOHOL REACH REG. N.: 01-2119963921-31-xxxx	60-12-2	200-456-2	ATTENTION				Eye Irrit. 2_H319 Acute Tox. 4 (oral)_H302	4,25 ± 0,25
								
GERANIOL REACH REG. N.: 01-2119552430-49-xxxx	106-24-1	203-377-1	ATTENTION				Skin Sens. 1_H317	3 ± 0,5
								
LINALOOL REACH REG. N.: 01-2119474016-42-xxxx	78-70-6	201-134-4	ATTENTION				Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1_H317	3 ± 0,5
								
CITRUS LIMON PEEL OIL REACH REG. N.: 01-2119495512-35-xxxx	8008-56-8	284-515-8	DANGER				Flam liq. 3_H226 Asp. Tox. 1_H304 Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 2_H411	2 ± 0,5
								
CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL EXTRACT REACH REG. N.: non applicabile (extrait naturel)	8028-48-6	232-533-8	DANGER				Flam liq. 3_H226 Asp. Tox. 1_H304 Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 2_H411	1 ± 0,5
								
CITRONELLOL REACH REG. N.: 01-2119453995-23-xxxx	106-22-0	203-375-0	ATTENTION				Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1B_H317	1 ± 0,5
								
BETA-PINENE REACH REG. N.: 01-2119519230-54-xxxx	127-91-3	204-872-5	DANGER				Flam liq. 3_H226 Asp. Tox. 1_H304 Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 1_H410	1 ± 0,5
								
BETA IONONE REACH REG. N.: 01-2119937833-30 -xxxx	14901-07-6	238-969-9	Nessuna parola di avvertenza				Aquatic chronic 2_H411	1 ± 0,5
								
CITRAL REACH REG. N.: 01-2119462829-23-xxxx	5392-40-5	226-394-6	ATTENTION				Skin Irrit. 2_H315 Eye Irrit. 2_H319 Skin Sens. 1_H317	1 ± 0,5
								
TERPINOLENE REACH REG. N.: 01-2119982325-32-xxxx	586-62-9	209-578-0	DANGER				Flam liq. 3_H226 Asp. Tox. 1_H304 Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 1_H410	0,375 ± 0,125
								
2,4-DIMETHYL-3-CYCLOHEXENE CARBOXALDEHYDE REACH REG. N.: 01-2119982384-28-xxxx	68039-49-6	943-728-2	ATTENTION				Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 2_H411	0,09 ± 0,04
								
CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL REACH REG. N.: 01-2120138646-51-xxxx	90063-52-8	290-010-3	DANGER				Flam liq. 3_H226 Asp. Tox. 1_H304 Skin Irrit. 2_H315 Skin Sens. 1_H317 Aquatic chronic 1_H410	0,088 ± 0,038
								

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

Il n'y a pas d'ingrédients supplémentaires dans une mesure significative par rapport aux seuils de signification établis par le règlement 878/2020/UE, tableau 1.1 ou qui, dans l'état actuel des connaissances du fournisseur et dans les concentrations applicables, sont classés comme dangereux pour la santé ou pour l'environnement, remplissent les critères PBT ou vPvB ou sont considérées comme des substances présentant un degré de préoccupation équivalent ou des substances auxquelles une limite d'exposition professionnelle a été attribuée et qui doivent donc être déclarées dans cette section. Il n'y a pas de nanocomposés


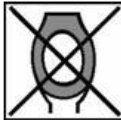
Les limites supérieures des plages de concentration indiquées sont exclues

Les limites d'exposition professionnelle, si elles sont connues, sont énumérées à la section 8

4 PREMIERS SECOURS	
Description des premiers secours	
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement à grande eau, également sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Si le problème persiste, consultez un médecin
Contact avec la peau	N'est pas applicable
4.1 Ingestion	Si des quantités importantes sont ingérées, consultez un médecin. Ne faites vomir que si votre médecin vous l'a indiqué. Ne rien administrer par la bouche si la personne est inconsciente et si elle n'est pas autorisée par le médecin
Voies d'inhalation	N'est pas applicable
Protection des sauveteurs	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée
Autres informations	Enlevez immédiatement les vêtements contaminés
Principaux symptômes et effets, aigus et différés	
Inhalation	Symptômes: légère irritation Effets: narcose possible, fatigue, manque de concentration
Contact avec les yeux	Symptômes: rougeur, larmoiement, gonflement des tissus Effets: Peut causer des lésions oculaires, généralement réversibles
4.2 Contact avec la peau	Symptômes: rougeur Effets: gonflement des tissus, irritation, effets allergiques, érythème
Ingestion	Symptômes: nausées, douleurs abdominales, vomissements hémorragiques, diarrhée, étouffement, toux, insuffisance respiratoire Effets: ingéré en grande quantité, il provoque une irritation de la bouche, de la gorge, de l'œsophage et de l'estomac
Voies d'inhalation	Symptômes: irritation Effets: Il n'y a pas de dangers spécifiques à mentionner
Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires	
4.3	Traitez de façon symptomatique. En cas d'ingestion ou d'inhalation de grandes quantités, contacter immédiatement un centre antipoison. Aucun traitement spécifique n'est connu
5 MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE	
5.1	Tout moyen d'extinction approprié Le produit n'est pas classé comme inflammable mais contient des substances organiques volatiles et combustibles. En cas d'incendie, utiliser : mousse, poudres chimiques, dioxyde de carbone (CO2), eau pulvérisée. En cas d'incendie important, même un jet d'eau nébulisée
5.2	Tout moyen d'extinction à ne pas utiliser pour des raisons de sécurité L'utilisation d'un jet d'eau complet n'est pas recommandée. L'eau n'est pas efficace pour éteindre les incendies mais peut être utilisée pour refroidir les conteneurs exposés aux flammes afin d'éviter les incendies et les explosions
5.3	Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que les oxydes de carbone. Ne pas inhaler les gaz et fumées qui en résultent
5.4	Moyens de protection spécifiques Porter en cas d'incendie, si nécessaire, un appareil de protection respiratoire à adduction d'air indépendant



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

5.5	Conseils aux pompiers	<p>Refroidissez les récipients avec des jets d'eau pour empêcher la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé.</p> <p>Portez toujours un équipement de protection contre le feu complet. Recueillir les eaux d'extinction qui ne doivent pas être rejetées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus d'incendie conformément à la réglementation en vigueur.</p> <p>Utiliser des vêtements de lutte contre l'incendie tels qu'un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), un ignifuge (EN469), des gants ignifuges (EN 659) et des bottes de pompiers (HO A29 ou A30).</p>
6 MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL		
Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence		
6.1	Pour les non-secouristes	Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque personnel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les zones environnantes. Empêcher l'entrée de personnel étranger et non protégé. Ne touchez pas et ne marchez pas sur le produit renversé. Porter un équipement de protection individuelle approprié
	Pour les secouristes	Si la gestion des déversements nécessite l'utilisation de vêtements spéciaux, n'oubliez pas toutes les informations de la section 8 sur les matériaux appropriés et non adaptés.
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	<p>Porter un équipement de protection approprié (y compris l'équipement de protection individuelle visé à la rubrique 8 de la fiche de données de sécurité) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour les travailleurs impliqués dans le travail que pour les opérations d'urgence.</p> <p>Éviter la dispersion des matériaux déversés et le contact avec le sol, les voies navigables, les drains et les égouts. Informez les autorités compétentes si le produit a engendré une pollution environnementale (égouts, voies navigables, terre ou air)</p> <div style="text-align: right;">   </div>
Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage		
6.3	Petit déversement	<p>Éviter la formation de poudres en pulvérisant le produit avec de l'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Éviter de respirer les vapeurs / brouillards / gaz.</p> <p>Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt.</p> <p>Diluer avec de l'eau et absorber si soluble dans l'eau. Sinon, ou si insoluble dans l'eau, absorber avec un matériau sec inerte et jeter dans un récipient à déchets approprié. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets.</p>
	Grande déversement	<p>Arrêtez l'évasion s'il n'y a pas de risque. Déplacez les conteneurs de la zone de dépôt / dispersion.</p> <p>Empêcher les déversements dans les égouts, les voies navigables, les fondations ou les zones délimitées. Recueillir le produit qui a fui avec des moyens mécaniques appropriés et le placer dans des récipients pour récupération ou élimination. Éliminer les résidus avec des jets d'eau s'il n'y a pas de contre-indications. Jeter le produit dans un récipient conformément à la réglementation locale. Éliminer avec une entreprise autorisée à éliminer les déchets.</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

7		MANIPULATION ET STOCKAGE
6.4	Référence à d'autres sections	
	Numéros de téléphone d'urgence	Voir la section 1
	Dispositifs de protection individuel.	Voir la section 8
	Traitement des déchets	Voir la section 13
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	<p>Éviter le contact avec la peau et les yeux, l'inhalation de vapeurs et de brouillards.</p> <p>N'utilisez pas de récipients vides avant qu'ils aient été nettoyés. Avant de transférer les opérations, assurez-vous qu'il n'y a pas de matières résiduelles incompatibles dans les contenants. Les vêtements contaminés doivent être remplacés avant d'entrer dans les salles à manger. Au travail, ne mangez pas et ne buvez pas. Voir également le paragraphe 8 pour les dispositifs de protection recommandés</p> <div style="text-align: right;">   </div>
7.2	Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités	<p>Exigences pour les entrepôts et les navires:</p> <p>Tenir à l'écart des sources de chaleur. Ne pas fumer. Tenir à l'écart de toutes les sources possibles d'ignition. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques, surtout lors du versement. Conserver uniquement dans les contenants d'origine.</p> <p>Éviter de stocker avec des substances incompatibles</p> <p>Tenir à l'écart des acides, des bases fortes et des oxydants forts.</p> <p>Tenir à l'écart de la nourriture, des boissons et des aliments pour animaux.</p> <p>Matières incompatibles: voir § 10.</p> <p>Indication pour les locaux: Locaux suffisamment ventilés</p>
7.3	Utilisations finales spécifiques	<p>Produit à usage domestique et professionnel.</p> <p>Parfumeur environnemental</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

8	CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE																																																										
	Paramètres de contrôle																																																										
	<table border="1"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;">Substance</th> <th style="text-align: left;">Valeur</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td colspan="2">Valeurs limites d'exposition DNEL</td> </tr> <tr> <td colspan="2">3-METHYL-3-METHOXYBUTANE-1-OLO - CAS 56539-66-3: AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE</td> </tr> <tr> <td colspan="2">HEXYL CANNELLE - CAS 101-86-0</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel: 0,078 mg/m3 - Consommateur: 0,019 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel: 18,2 mg/kg - Consommateur : 0,911 mg/kg - Exposition : Humaine cutanée - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,056 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">ALCOOL PHÉNYLÉTHYLIQUE - CAS 60-12-8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel: 59,9 mg/m3 - Consommateur : 17,7 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel: 21,2 mg/kg - Consommateur : 12,7 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Consommateur : 5,1 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Long terme, effets systémiques</td> </tr> <tr> <td colspan="2">GÉRANIOL - CAS 106-24-1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 161,60 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 12,5 mg/kg - Consommateur : 7,5 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,75 mg / kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">LINALOOL - CAS 78-70-6</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 2,8 mg/m3 - Consommateur : 0,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 2,5 mg/kg - Consommateur : 1,25 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,2 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">mg / kg - Exposition : Yeux - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">HUILE DE PEAU DE CITRUS LIMON - CAS 8008-56-8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 23,3 mg/m3 - Consommateur : 5,8 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 6,67 mg/kg - Consommateur : 3,33 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 3,33 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">EXTRAIT DE PELURE CITRUS AURANTIUM DULCIS - CAS 8028-48-6</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 31,1 mg/m3 - Consommateur : 7,78 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 8,89 mg/kg - Consommateur : 4,44 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 4,44 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme</td> </tr> <tr> <td colspan="2">CITRONELLOL - CAS 106-22-9</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 161,6 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 327,4 mg/kg - Consommateur : 196,4 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,8 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">BÉTA-PINÈNE - CAS 127-91-3</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 5,69 mg/m3 - Consommateur : 1 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 0,8 mg/kg - Consommateur : 0,3 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,3 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">BETA-IONONE - CAS 14901-07-6</td> </tr> <tr> <td colspan="2">mg / m3 mg / m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">mg / kg mg / kg - Exposition : Humaine dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">mg/kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">CITRAL - CAS 5392-40-5</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 9 mg/m3 - Consommateur : 2,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 1,7 mg/kg - Consommateur : 1 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,6 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -</td> </tr> <tr> <td colspan="2">CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL DISTILLÉE - CAS 90063-52-8</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Ouvrier industriel : 18,7 mg/m3 - Consommateur : 4,67 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 5,34 mg/kg - Consommateur : 2,66 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 2,66 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme</td> </tr> </tbody> </table>	Substance	Valeur	Valeurs limites d'exposition DNEL		3-METHYL-3-METHOXYBUTANE-1-OLO - CAS 56539-66-3: AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE		HEXYL CANNELLE - CAS 101-86-0		Ouvrier industriel: 0,078 mg/m3 - Consommateur: 0,019 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel: 18,2 mg/kg - Consommateur : 0,911 mg/kg - Exposition : Humaine cutanée - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,056 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		ALCOOL PHÉNYLÉTHYLIQUE - CAS 60-12-8		Ouvrier industriel: 59,9 mg/m3 - Consommateur : 17,7 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel: 21,2 mg/kg - Consommateur : 12,7 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		Consommateur : 5,1 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Long terme, effets systémiques		GÉRANIOL - CAS 106-24-1		Ouvrier industriel : 161,60 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 12,5 mg/kg - Consommateur : 7,5 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,75 mg / kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		LINALOOL - CAS 78-70-6		Ouvrier industriel : 2,8 mg/m3 - Consommateur : 0,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 2,5 mg/kg - Consommateur : 1,25 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,2 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		mg / kg - Exposition : Yeux - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		HUILE DE PEAU DE CITRUS LIMON - CAS 8008-56-8		Ouvrier industriel : 23,3 mg/m3 - Consommateur : 5,8 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 6,67 mg/kg - Consommateur : 3,33 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 3,33 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		EXTRAIT DE PELURE CITRUS AURANTIUM DULCIS - CAS 8028-48-6		Ouvrier industriel : 31,1 mg/m3 - Consommateur : 7,78 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 8,89 mg/kg - Consommateur : 4,44 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 4,44 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme		CITRONELLOL - CAS 106-22-9		Ouvrier industriel : 161,6 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 327,4 mg/kg - Consommateur : 196,4 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,8 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		BÉTA-PINÈNE - CAS 127-91-3		Ouvrier industriel : 5,69 mg/m3 - Consommateur : 1 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 0,8 mg/kg - Consommateur : 0,3 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,3 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		BETA-IONONE - CAS 14901-07-6		mg / m3 mg / m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		mg / kg mg / kg - Exposition : Humaine dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		mg/kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		CITRAL - CAS 5392-40-5		Ouvrier industriel : 9 mg/m3 - Consommateur : 2,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 1,7 mg/kg - Consommateur : 1 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,6 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -		CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL DISTILLÉE - CAS 90063-52-8		Ouvrier industriel : 18,7 mg/m3 - Consommateur : 4,67 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 5,34 mg/kg - Consommateur : 2,66 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 2,66 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme	
Substance	Valeur																																																										
Valeurs limites d'exposition DNEL																																																											
3-METHYL-3-METHOXYBUTANE-1-OLO - CAS 56539-66-3: AUCUNE DONNÉE DISPONIBLE																																																											
HEXYL CANNELLE - CAS 101-86-0																																																											
Ouvrier industriel: 0,078 mg/m3 - Consommateur: 0,019 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel: 18,2 mg/kg - Consommateur : 0,911 mg/kg - Exposition : Humaine cutanée - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,056 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
ALCOOL PHÉNYLÉTHYLIQUE - CAS 60-12-8																																																											
Ouvrier industriel: 59,9 mg/m3 - Consommateur : 17,7 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel: 21,2 mg/kg - Consommateur : 12,7 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
Consommateur : 5,1 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Long terme, effets systémiques																																																											
GÉRANIOL - CAS 106-24-1																																																											
Ouvrier industriel : 161,60 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 12,5 mg/kg - Consommateur : 7,5 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,75 mg / kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
LINALOOL - CAS 78-70-6																																																											
Ouvrier industriel : 2,8 mg/m3 - Consommateur : 0,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 2,5 mg/kg - Consommateur : 1,25 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,2 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
mg / kg - Exposition : Yeux - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
HUILE DE PEAU DE CITRUS LIMON - CAS 8008-56-8																																																											
Ouvrier industriel : 23,3 mg/m3 - Consommateur : 5,8 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 6,67 mg/kg - Consommateur : 3,33 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 3,33 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
EXTRAIT DE PELURE CITRUS AURANTIUM DULCIS - CAS 8028-48-6																																																											
Ouvrier industriel : 31,1 mg/m3 - Consommateur : 7,78 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 8,89 mg/kg - Consommateur : 4,44 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 4,44 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme																																																											
CITRONELLOL - CAS 106-22-9																																																											
Ouvrier industriel : 161,6 mg/m3 - Consommateur : 47,8 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 327,4 mg/kg - Consommateur : 196,4 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 13,8 mg/kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
BÉTA-PINÈNE - CAS 127-91-3																																																											
Ouvrier industriel : 5,69 mg/m3 - Consommateur : 1 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 0,8 mg/kg - Consommateur : 0,3 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,3 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
BETA-IONONE - CAS 14901-07-6																																																											
mg / m3 mg / m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
mg / kg mg / kg - Exposition : Humaine dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
mg/kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
CITRAL - CAS 5392-40-5																																																											
Ouvrier industriel : 9 mg/m3 - Consommateur : 2,7 mg/m3 - Exposition : Inhalation humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 1,7 mg/kg - Consommateur : 1 mg/kg - Exposition : Peau humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 0,6 mg / kg - Exposition : Orale Humain - Fréquence : Effets systémiques à long terme -																																																											
CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL DISTILLÉE - CAS 90063-52-8																																																											
Ouvrier industriel : 18,7 mg/m3 - Consommateur : 4,67 mg/m3 - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Long terme, effets systémiques - Ouvrier industriel : 5,34 mg/kg - Consommateur : 2,66 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 2,66 mg / kg - Exposition : Orale humaine - Fréquence : Effets systémiques à long terme																																																											

8.1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

TERPINEOL - CAS 8000-41-7

Ouvrier industriel : 44,8 mg/m³ - Consommateur : 7,96 mg/m³ - Exposition : Humain Inhalation - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Ouvrier industriel : 6,36 mg/kg - Consommateur : 2,69 mg/kg - Exposition : Humain Dermique - Fréquence : Effets systémiques à long terme - Consommateur : 2,69 mg / kg - Exposition : Humain Orale - Fréquence : Effets systémiques à long terme

Valeurs limites d'exposition PNEC

3-METHYL-3-METHOXYBUTAN-1-OLO - CAS : 56539-66-3 : AUCUNE DONNEE DISPONIBLE

HEXYL CINNAMAL - CAS : 101-86-0

Cible : Eau douce - Valeur : 1,26 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,126 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 10 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 3200 ug/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 64 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 398 ug/l

Cible : Prédateurs - Valeur : 6,6 mg/kg

ALCOOL PHÉNYLÉTHYLIQUE - CAS : 60-12-8

Cible : Eau douce - Valeur : 215 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 21,5 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 10 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 1454 ug/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 145,4 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 164 ug/l

GÉRANIOL - CAS : 106-24-1

Cible : Eau douce - Valeur : 10,8 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 1,08 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 0,700 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 115 ug/kg

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 11,5 ug/kg

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 16,7 ug/kg

LINALOOL - CAS : 78-70-6

Cible : Eau douce - Valeur : 200 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 20 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 10 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 2220 ug/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 222 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 327 ug/l

Cible : Prédateurs - Valeur : 7.8 mg/kg

HUILE DE PEAU DE CITRUS LIMON - CAS: 8008-56-8

Cible : Eau douce - Valeur : 5,4 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,54 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 2,1 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 1300 ug/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 130 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 290 ug/l

CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL EXTRAIT - CAS: 8028-48-6

Cible : Eau douce - Valeur : 5,4 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,540 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 2,1 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 1300 ug/l

Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 130 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 261 ug/l

CITRONELLOL - CAS : 106-22-9

Cible : Eau douce - Valeur : 2,4 ug/l

Cible : Eau de mer - Valeur : 0,24 ug/l

Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 580 mg/l

Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 25,6 ug/l



Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 2,56 ug/l

Cible : Terre (agricole) - Valeur : 3,71 ug/l

Cible : Prédateurs mg/kg

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

BÉTA-PINÈNE - CAS : 127-91-3 Cible : Eau douce - Valeur : 1,004 ug/l Cible : Eau de mer - Valeur : 0,100 ug/l Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 3,26 mg/l Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 337 ug/l Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 33,7 ug/l Cible : Terre (agricole) - Valeur : 67,1 ug/l Cible : Prédateurs - Valeur : 13,1 mg/kg pc/jour BETA-IONONE - CAS : 14901-07-6 Cible : Eau douce - Valeur : 1,46 ug/l Cible : Eau de mer - Valeur : 0,146 ug/l Cible : Microorganismes dans le traitement des eaux usées - Valeur : 42,8 mg/l Cible : Sédiments d'eau douce - Valeur : 22 451 ug/l Cible : Sédiments d'eau de mer - Valeur : 22,451 ug/l Cible : Terre (agricole) - Valeur : 10 466 ug/l	
Contrôle de l'exposition	
Procédures de prévention et de surveillance recommandées	Considérant que l'utilisation de mesures techniques adéquates doit toujours avoir la priorité sur les équipements de protection individuelle, assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail grâce à une aspiration locale efficace. Pour le choix des équipements de protection individuelle, si nécessaire, demandez conseil à vos fournisseurs de produits chimiques. Les équipements de protection individuelle doivent porter le marquage CE qui certifie leur conformité aux réglementations en vigueur
Protection individuelle: voies respiratoires	Non nécessaire en cas d'utilisation normale et appropriée
8.2 Protection individuelle: yeux / visage	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas d'applicabilité du risque et du besoin de protection qui en résulte, nous recommandons l'utilisation de dispositifs de protection des yeux testés et approuvés conformément aux exigences des normes techniques appropriées telles que NIOSH (USA) ou EN 166 (UE) 
Protection des mains	Pas strictement nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de contact direct, il est conseillé de se protéger les mains avec des gants de travail de catégorie II (réf. Norme EN 374) 
Risques thermiques	Non prévu par rapport à l'utilisation prévue du produit. Si nécessaire, protégez vos mains avec des gants résistants à la chaleur
Protection de la peau et du corps	Pas nécessaire en cas d'utilisation normale et correcte. En cas de besoin de protection, porter des vêtements de protection de la peau, en fonction des modalités d'utilisation et des risques associés évalués

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

9 PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES	
Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles	
Aspect: État physique	Liquide
Aspect: Couleur	Jaune paille clair
pH	7 ± 1
Odeur	Caractéristique aromatique / verte / fleurie
Limite de détection olfactive	Aucune donnée disponible
Densité à 20°C	0,98 ± 0,02 g/cm ³
Densité de vapeur (air = 1)	3-Méthyl-3-méthoxybutane-1-ol = 4,1
Viscosité	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	> 62°C
Point/intervalle de fusion / point de congélation	- 50°C
Point/intervalle d'ébullition (à pression atmosphérique)	173°C
Température d'auto-inflammabilité	> 300°C
Température de décomposition	La stabilité thermique n'a pas été étudiée, mais le mélange est supposé stable aux températures de fonctionnement normales
Dangers d'explosion: limites d'inflammabilité ou limites d'explosivité (% en volume dans l'air)	3-Méthyl-3-méthoxybutane-1-ol Limite inférieure (v/v) = 1,2 % - Limite supérieure (v/v) = 13,1 %
Propriétés comburantes	Non applicable
Pression de vapeur	3-Méthyl-3-méthoxybutane-1-ol = 0,47 hPa à 20°C
Solubilité	Partiellement soluble dans l'eau Soluble dans l'alcool
Log coefficient de partage n-octanol/eau	3-Méthyl-3-méthoxybutane-1-ol = 0,18 à 25°C
9.2 Autres informations	
VOC (Directive 2010/75/CE)	≅ 50%
10 STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ	
10.1 Réactivité	Stable dans des conditions normales. Aucune autre information n'est disponible
10.2 Stabilité chimique	Le mélange est stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées
10.3 Possibilité de réactions dangereuses	Pas d'informations supplémentaires disponibles
10.4 Conditions à éviter	Tenir à l'écart des flammes directes, de la lumière directe du soleil et des surfaces chaudes, de l'exposition à l'humidité
10.5 Matières incompatibles	Acides forts, agents oxydants puissants
10.6 Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dangereux connu. En cas d'implication dans un incendie, exposé à des températures élevées, il peut se décomposer et développer des substances dangereuses telles que oxydes de carbone et fumées lourdes

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

11	INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES
11.1	<p>Informations sur les effets toxicologiques</p> <p>ATE CLP (mélange) LD50 par voie orale > 2000 mg/kg - non classé LD50 cutané > 2000 mg/kg - non classé CL50 – Inhalation > 20000 mg/m³ (vapeurs) - non classé CL50 – Inhalation > 5000 mg/m³ (brouillards) - non classé</p> <hr/> <p>3-MÉTIL-3-METOSSIBUTAN-1-OLO LD50 Orale ratto: 4.300 mg/kg LD50 Orale topo: 5.830 mg/kg LD50 Dermico ratto: > 2.000 mg/kg Tossicità acuta per inalazione: dati non disponibili</p> <p>HEXYL CINNAMAL - CAS: 101-86-0 Oral toxicity acute for human (OECD Test Guideline 401) - LD50: 496 mg/kg Oral sub-acute toxicity (OECD 407) - NOAEL: 0.074 mg/kg Dermal toxicity (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 23622 mg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n/a mg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 23600 mg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): not irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): non irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: n/a mg/kg; NOAEL foetal: n/a mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: n/a mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p> <p>PHENYLETHYL ALCOHOL - CAS: 60-12-8 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 2234 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: n.a. mg/kg; LOAEL: n.a. mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 3000 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n.a. µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): n.a. µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): not irritating Skin sensitization (HRIPT): non sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 439 mg/kg; NOAEL foetal: 143 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: n.a. mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p> <p>GERANIOL - CAS: 106-24-1 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 3600 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: 550 mg/kg; LOAEL: n.a. mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 41385 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n.a. µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 11.8 µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 300 mg/kg; NOAEL foetal: 100 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: 1000 mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

	<p>LINALOOL - CAS: 78-70-6 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 3500 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: 160 mg/kg; LOAEL: n/a mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 15000 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n/a µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 15000 µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 500 mg/kg; NOAEL foetal: 1000 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: 500 mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p> <p>CITRUS LIMON PEEL OIL - CAS: 8008-56-8 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 2840 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: 600 mg/kg; LOAEL: 1200 mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 402): NOEL (no observed effect level): 14300 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n.a. µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 1000 µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing @2% Eye: Irritation (ocular)(FHSA): middle irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 250 mg/kg; NOAEL foetal: 1000 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: n.a. mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p> <p>CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL EXTRACT - CAS: 8028-48-6 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 4400 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: 1650 mg/kg; LOAEL: 3300 mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 402): NOEL (no observed effect level): 10000 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n/a µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 10000 µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): not irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): non irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 591 mg/kg; NOAEL foetal: 2363 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: n/a mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p> <p>CITRONELLOL - CAS: 106-22-9 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 3450 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: 2000 mg/kg; LOAEL: n/a mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 29528 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n.a. µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): 29500 µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): non irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 300 mg/kg; NOAEL foetal: 300 mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: 300 mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p>
--	--

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

		<p>BETA-PINENE - CAS: 127-91-3 Oral toxicity acute (OECD Test Guideline 401) - LD50: 3700 mg/kg Repeated dose toxicity (OECD Test Guideline 407) - NOAEL: n.a. mg/kg; LOAEL: n.a. mg/kg Dermal toxicity - human (RIFM-Research Institute for Fragrance Materials or OECD Test Guideline 407): NOEL (no observed effect level): 5920 µg/cm² LOEL (lowest observed effect level): n.a. µg/cm² NESIL (no expected sensitization induction level): n.a. µg/cm² Skin corrosion/irritation (dermal)(HRIPT): irritating Skin sensitization (HRIPT): sensitizing Eye: Irritation (ocular)(FHSA): non irritating Inhalation toxicity (OECD Test Guideline 403): LC50 n/a mg/m³ Developmental NOAEL maternal: 250 mg/kg; NOAEL foetal: 250mg/kg Reproductive Toxicity NOAEL: n.a.mg/kg Genotoxicity (in vivo): negative. Genotoxicity (in vitro): negative</p>
	Lésions graves et/ou caractère irritant pour les yeux	Irritation des yeux cat. 2. Provoque une grave irritation des yeux
	Caractère corrosif et/ou irritant cutanée	Irritation de la peau cat. 2. Provoque une irritation de la peau
	Inhalation	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Sensibilisation	Sensibilisation cutanée, cat. 1. Peut provoquer une réaction allergique cutanée
	Ingestion	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Contact avec la peau	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique et répétée	Les critères de classification ne sont pas satisfaits. 3-MÉTHYL-3-MÉTHOXYBUTANE-1-OLO NOEL rat, mâle = 60 mg/kg - Orale - 28 jours Rat NOEL, femelle = 250 mg/kg - Orale - 28 jours
	Danger en cas d'aspiration	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
11.2	Propriété CMR	
	Cancérogénicité	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Mutagénicité sur les cellules germinales	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
	Toxicité pour la reproduction	Les critères de classification ne sont pas satisfaits
11.3	Autres informations: métabolisme, cinétique, mécanisme d'action, effets sur le système endocrinien	
	<p>En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit lui-même, les éventuels dangers pour la santé du produit ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la législation de référence pour la classification. Par conséquent, considérez la concentration des substances dangereuses individuelles éventuellement mentionnées dans la section. 3, pour évaluer les effets toxicologiques dérivant de l'exposition au produit.</p> <p>Le produit provoque une sévère irritation des yeux et peut provoquer une opacité cornéenne, une lésion de l'iris, une coloration irréversible des yeux.</p> <p>Effets aigus: le contact avec la peau provoque une irritation avec érythème, œdème, sécheresse et gerçures. Effets allergiques et érythèmes possibles liés à la présence de composants de parfum.</p> <p>L'ingestion peut provoquer des troubles modérés de la santé, notamment des douleurs abdominales accompagnées de brûlures, de nausées et de vomissements.</p> <p>Exposition à long terme: pas d'autres informations</p> <p>Voies d'exposition possibles: ingestion, inhalation, contact avec la peau et les yeux.</p> <p>Effets interactifs: données non disponibles</p>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

12	INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES
12.1	<p data-bbox="576 488 1474 539">Le mélange est classé comme toxique pour le milieu aquatique avec des effets à long terme</p> <p data-bbox="576 551 975 575">3-MÉTHYL-3-MÉTHOXYBUTANE-1-OLO</p> <p data-bbox="576 575 1115 600">CL50 - Poisson (Oryzias latipes) > 100 mg/l - Durée 96 h</p> <p data-bbox="576 600 1281 624">CE50 - Invertébrés aquatiques (daphnia magna) > 1000 mg/l - Durée 48 h</p> <p data-bbox="576 624 959 649">CE50 - Algues > 1000 mg/l - Durée 72 h</p> <p data-bbox="576 649 1315 674">NOEC - invertébrés aquatiques (Daphnia magna) = 100 mg/l - Durée 21 jours</p> <p data-bbox="576 680 932 705">HEXYL CINNAMAL - CAS : 101-86-0</p> <p data-bbox="576 705 979 730">CL50 Poisson (OCDE 203) 1,7 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 730 1426 754">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 0,247 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 754 995 779">CE50 Algues (OCDE 201) 0,065 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 786 1034 810">ALCOOL PHÉNYLÉTHYLIQUE - CAS : 60-12-8</p> <p data-bbox="576 810 984 835">CL50 Poisson (OCDE 203) 215 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 835 1402 860">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 287,17 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 860 1002 884">CE50 Daphnie (OCDE 202) 1300 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 884 1062 909">EC50 Microorganismes (OCDE 471) 100 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 916 855 940">GÉRANIOL - CAS : 106-24-1</p> <p data-bbox="576 940 973 965">CL50 Poisson (OCDE 203) 22 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 965 1415 990">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 10,8 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 990 1377 1014">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 13,1 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 1014 1069 1039">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 70 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1046 839 1070">LINALOOL - CAS : 78-70-6</p> <p data-bbox="576 1070 1010 1095">CL50 Poisson (OCDE 203) = 27,8 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1095 1398 1120">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 59 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1120 1391 1144">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 156,7 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 1144 1080 1169">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 100 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1176 1110 1200">HUILE DE PEAU DE CITRUS LIMON - CAS: 8008-56-8</p> <p data-bbox="576 1200 1010 1225">CL50 Poisson (OCDE 203) = 5,65 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1225 1402 1249">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 1,1 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1249 1347 1274">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 8 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 1281 1206 1305">CITRUS AURANTIUM DULCIS PEEL EXTRAIT - CAS: 8028-48-6</p> <p data-bbox="576 1305 1010 1330">CL50 Poisson (OCDE 203) = 5,61 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1330 1010 1355">CE50 Daphnie (OCDE 202) = 1,1 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1355 991 1379">EC50 Algues (OCDE 201) = 4,3 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 1386 895 1411">CITRONELLOL - CAS : 106-22-9</p> <p data-bbox="576 1411 1023 1435">CL50 Poisson (OCDE 203) = 14,66 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1435 1422 1460">CE50 Daphnia (Daphnia sp. Acute Immobilization Test : OCDE 202) = 17,48 mg/l - 42 h</p> <p data-bbox="576 1460 1366 1485">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 2,4 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 1485 1106 1509">EC50 Microorganismes (OECD 471) = 10000 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1516 890 1541">BÉTA-PINÈNE - CAS : 127-91-3</p> <p data-bbox="576 1541 1023 1565">CL50 Poisson (OCDE 203) = 0,502 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1565 1430 1590">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 1,194 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1590 1402 1615">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 0,826 mg/l - 72 h -</p> <p data-bbox="576 1615 1080 1639">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 326 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1646 916 1671">BETA-IONONE - CAS : 14901-07-6</p> <p data-bbox="576 1671 1023 1695">CL50 Poisson (OCDE 203) = 2 572 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1695 1430 1720">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 1,641 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1720 1406 1744">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 3,223 mg/l - 72 h -</p> <p data-bbox="576 1744 1099 1769">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 4,285 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1776 834 1800">CITRAL - CAS : 5392-40-5</p> <p data-bbox="576 1800 1010 1825">CL50 Poisson (OCDE 203) = 6,78 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1825 1406 1850">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 6,8 mg/l - 48 h</p> <p data-bbox="576 1850 1417 1874">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 103,84 mg/l - 72 h -</p> <p data-bbox="576 1874 1080 1899">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 160 mg/l - 3 h</p> <p data-bbox="576 1906 895 1930">CITRONELLOL - CAS : 106-22-9</p> <p data-bbox="576 1930 1023 1955">CL50 Poisson (OCDE 203) = 14,66 mg/l - 96 h</p> <p data-bbox="576 1955 1422 1980">CE50 Daphnie (Daphnia sp. Acute Immobilization Test : OCDE 202) = 17,48 mg/l - 42 h</p> <p data-bbox="576 1980 1366 2004">EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 2,4 mg/l - 72 h</p> <p data-bbox="576 2004 1106 2029">EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 10000 mg/l - 3 h</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

		<p>BÈTA-PINÈNE - CAS : 127-91-3 CL50 Poisson (OCDE 203) = 0,502 mg/l - 96 h CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 1,194 mg/l - 48 h EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 0,826 mg/l - 72 h EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 326 mg/l - 3 h</p> <p>BETA-IONONE - CAS : 14901-07-6 CL50 Poisson (OCDE 203) = 2 572 mg/l - 96 h CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 1,641 mg/l - 48 h EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 3,223 mg/l - 72 h EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 4,285 mg/l - 3 h</p> <p>CITRAL - CAS : 5392-40-5 CL50 Poisson (OCDE 203) = 6,78 mg/l - 96 h CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 6,8 mg/l - 48 h EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 103,84 mg/l - 72 h EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 160 mg/l - 3 h</p> <p>CITRUS AURANTIFOLIA PEEL OIL DISTILLÉE - CAS: 90063-52-8 CL50 Poisson (OCDE 203) = 18 mg/l - 96 h CE50 Daphnie (Daphnia sp. Test d'immobilisation aiguë : OCDE 202) = 5 mg/l - 48 h EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 5,1 mg/l - 72 h</p> <p>TERPINEOL - CAS : 8000-41-7 CL50 Poisson (OCDE 203) = 12 mg/l - 96 h CE50 Daphnie (Daphnia sp. Acute Immobilisation Test : OCDE 202) = 12 mg/l - Durée h : 42 EC50 Algues (Algues d'eau douce & Cyanobactéries, OCDE 201) = 17 mg/l - 72 h EC50 Microorganismes (OCDE 471) = 499 mg/l - 3 h</p>
12.2	Persistance et dégradabilité	<p>3-Méthyl-3-méthoxybutane-1-ol: rapidement biodégradable. Composants du mélange parfumé: Basé sur le calcul théorique de la composition avec la méthode QSAR (Quantitative Structure Assessment Relationships) du produit concentré, la biodégradabilité est de 80-90% / 28 jours. La biodégradabilité augmente avec la dilution</p> <p>Évaluation du mélange: rapidement biodégradable</p>
12.3	Potentiel de bioaccumulation	<p>3-Metil-3-metossibutan-1-olo: fattore di bioconcentrazione (BCF): 0,5</p> <p>Évaluation du mélange: ne s'accumule pas dans les organismes</p>
12.4	Mobilité dans le sol	<p>A la date de révision de ce document, aucune donnée expérimentale sur le mélange n'est disponible. Une mobilité significative dans le sol est attendue en fonction des caractéristiques des composants du mélange</p>
12.5	Résultats des évaluations PBT et vPvB	<p>Ce mélange ne contient pas de substances classées comme persistantes, bioaccumulables et toxiques (PBT) ou comme très persistantes et très bioaccumulables (vPvB)</p>
12.6	Effets nocifs divers	<p>Pas d'informations supplémentaires</p>

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ


Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

13 CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Les informations contenues dans cette section contiennent des informations générales et des avertissements. Voir la liste des utilisations identifiées à la section 1 pour les informations spécifiques disponibles.

13.1	Méthodes de traitement des déchets	<p>Produit La production de déchets devrait être évitée ou minimisée autant que possible, en dehors de son utilisation normale et appropriée. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits doit toujours être effectuée dans le respect des dispositions de la loi sur la protection de l'environnement et de l'élimination des déchets et des exigences de toute autorité locale compétente. Éliminer les excédents et les produits non recyclables par une entreprise autorisée à éliminer les déchets.</p> <p>Emballage La production de déchets doit être évitée ou minimisée dans la mesure du possible. Les déchets d'emballage doivent être recyclés. L'incinération ou la mise en décharge ne devraient être envisagées que lorsque le recyclage est impossible. Ne jetez pas le produit et le récipient sans les précautions appropriées. Les récipients ou revêtements vides peuvent retenir les résidus de produit. Éviter la dispersion directe et la sortie du produit déversé et le contact avec le sol et les cours d'eau de surface</p>
13.2	Code de déchet CER	Pour l'élimination au sein de l'UE, le code de déchet relatif tiré du cadastre européen (code CER) applicable dans le processus qui a généré les déchets est donné à titre indicatif

14 INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1	Numéro UN	3082	
14.2	Nom d'expédition	<p>TRANSPORT TERRESTRE, ROUTIER ET FERROVIAIRE (ADR/RID): SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.A.S. (HEXYL CINNAMAL) TRASPORTO VIA MARE (IMDG): SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.A.S. (HEXYL CINNAMAL) TRASPORTO AEREO (ICAO-TI / IATA-DGR): SUBSTANCE DANGEREUSE POUR L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.A.S (HEXYL CINNAMAL)</p>	
14.3	Classes de danger pour le transport	<p>TRANSPORT TERRESTRE (ADR / RID) Classe: 9-M6 Étiquette: 9 Quantité exonérée: E1 Numéro de Kemler: 90 Code de restriction de tunnel : - Dispositions particulières: 274 335 375 601 Quantité limitée: 5L</p> <p>TRANSPORT PAR MER (IMDG): Classe: 9-M6 Étiquette: 9 Dispositions particulières: 144 Nombre EmS: F-A, S-F Quantité limitée: 5L</p>	

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

		TRANSPORT AÉRIEN (ICAO-TI / IATA-DGR): Classe: 9-M6 Étiquette: 9 Quantité exonérée: E1 Cargo - Quantité maximum: 450 l - Instructions de conditionnement : 964 Cargo - Quantité maximum: 450 l - Instructions de conditionnement : 964 Passager - Quantité maximum : 400 Kg - Instructions de conditionnement: 956 Instructions spéciales: A97, A158, A197
14.4	Groupe d'emballage	III
15.5	Dangers environnementaux	Land transport (ADR/RID): OUI Trasport by sea (IMDG): OUI Air transport (ICAO-TI / IATA-DGR): OUI
14.6	Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Liquide dangereux pour le milieu aquatique. Le transport de marchandises dangereuses, y compris le chargement et le déchargement doit être effectué par du personnel qui a reçu la formation nécessaire par les réglementations modales.
14.7	Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC	N'est pas applicable

15 INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES		
15.1	Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Règlement 1272/2008/CE (classification, étiquetage et emballage des substances et des mélanges qui modifie et abroge les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et qui modifie le règlement 1907/2006/CE. • Restrictions en vertu de l'annexe 17 du règlement Reach et de ses modifications ultérieures: aucun • Substances incluses dans la liste candidate (SVHC) à la date d'émission de cette fiche: aucune • Substances soumises à autorisation (annexe 14 du règlement Reach): aucune • Allemagne, Règlement administratif des substances dangereuses pour l'eau (VwVwS). Classe de danger pour l'eau: WGK 1 (légèrement dangereux pour l'eau) • Dir. Seveso III (et modifications ultérieures): n'est pas applicable • Directive ROHS III: n'est pas applicable • Règlement 1005/2009/CE sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: n'est pas applicable • Règlement 850/2004/CE relatif aux polluants organiques persistants: n'est pas applicable • Règlement 648/2004/CE relatif aux détergents: applicable • Règlement (CE) 1005/2009 sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone: non applicable • Règlement (CE) 850/2004 relatif aux polluants organiques persistants: non applicable • Règlement 1148/2019/UE relatif aux précurseurs d'explosifs: non applicable
15.2	Évaluation de la sécurité chimique	Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée pour le mélange

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

Conforme au Règlement 1272/2008/CE et au Règlement 878/2020/UE

16 AUTRES DONNÉES		
16.1	Code(s) des mentions de danger et code(s) des mentions additionnelles de danger: texte intégral	H226_Liquide et vapeurs inflammables
		H302_Nocif en cas d'ingestion
		H304_Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires
		H318_Provoque des lésions oculaires graves
		H314 – Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux
		H315 – Provoque une irritation cutanée
		H319_Provoque une sévère irritation des yeux
		H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques
		H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
		H411 – Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
16.2	Sources des données	ECDIN_Environmental Chemical Data and Information Network
		IUCLID_International Uniform Chemical Information Data Base
		ECHA C&L inventory
		NIOSH_Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
		ChemDAT_Safety Data Sheets from E. Merck on CD-ROM
		ESIS_European chemical Substances Information System
		IFA_GESTIS - http://limitvalue.ifa.dguv.de/
HSDB_Toxnet database		
16.3	Revue fiche de données de sécurité	Première version
16.4	Autres informations	<p>Les informations qui y figurent sont mises à jour dans le règlement 1272/2008/CE et ses modifications ultérieures.</p> <p>Le produit est conforme aux exigences du titre II du règlement 1907/2006/CE (enregistrement de substances).</p> <p>Aucune des substances présentes dans ce produit n'est soumise à autorisation (Annexe 14) ou ne figure dans la liste des substances candidates pour les substances SVHC proposée par le règlement REACH, au moment de la publication du présent formulaire</p>
16.5	Avis	<p>Cette fiche de données de sécurité est conforme aux exigences établies par le règlement 878/2020/UE.</p> <p>Cela n'exempte en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer tous les textes réglementant son activité. L'utilisateur prendra les précautions liées à l'utilisation spécifique du produit sous sa responsabilité. L'ensemble de réglementations mentionné ci-dessus a pour seul but d'aider le destinataire à remplir ses obligations. Cette liste ne doit pas être considérée comme exhaustive.</p> <p>Cette fiche complète la notice technique d'utilisation mais ne la remplace pas. Les informations contenues sont basées sur notre connaissance du produit à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est également attirée sur les risques pouvant survenir lorsqu'un produit est utilisé à des fins autres que celle pour laquelle il a été conçu. Le destinataire doit s'assurer qu'aucune autre obligation n'est respectée sur la base de textes supplémentaires à ceux cités.</p>